

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Saint Denis, le 17 avril 2016

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REUNION**  
7 Avenue André Malraux – CS 21015  
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9

**Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources  
et gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la politique immobilière de l'Etat**

L'administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale  
des Finances publiques de La Réunion

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale  
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances  
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des  
finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Réunion ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2016 portant désignation de M. Marc VAN-BELLE, administrateur des Finances  
publiques, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de La Réunion  
à compter du 17 avril 2016 ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Nathalie JOUHANIN, administratrice des finances publiques, directrice du pôle gestion fiscale ;
- M. Gilles LE PODER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotages et ressources ;
- M. Pascal POIRSON, administrateur des Finances publiques, responsable de la politique immobilière de  
l'Etat ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi,  
sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation,  
tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision annule celle du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'administrateur des Finances publiques,  
gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de La Réunion



Marc VAN-BELLE